

# Vous souhaitez rendre vos dépenses énergétiques ?



**Coordonner ses travaux de rénovation compliquera !**

Pour s'engager dans cette démarche, de nombreuses questions se posent :

## Pourquoi ? Quand ? Comment ?

- A eux seuls, les bâtiments sont responsables de **plus de 40% de la consommation énergétique globale**.
- Que vous soyez en maison individuelle ou en copropriété, **vous pouvez agir à tout moment** pour réduire les dépenses !
- Pour cela, il est utile d'**analyser votre comportement** et de faire **l'état des lieux de vos consommations**.

## Changeons nos comportements !

**Mieux contrôler sa consommation peut amener une réduction de la facture énergétique de 15 à 30%.**

**Un exemple simple : baisser d'un degré la température de chauffe permet une économie de 7% de sa facture de chauffage !**



## Des pistes pour s'engager

Pas facile de faire les bons choix...  
Vous disposez de **plusieurs "outils"** pour vous orienter dans votre démarche. Parmi eux :

- Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique),
- Le Carnet de Développement Durable,
- L'Audit énergétique.

Tout cela vous accompagnant jusqu'aux préconisations de travaux alors que faitendez-vous ?

## Faites appel à un professionnel FNAIM !



# Engagez-vous dans la rénovation énergétique !

# DÉVELOPPEMENT DURABLE



# Economisons

# Economisons

# Votre énergie

# Votre énergie

# Economise Ensemble



Conformément à la loi, je mélange : .....

- Etre certifié pour mes compétences par un organisme accrédité pour la réalisation du DPE ;
- Etre couvert pour un minimum de garanties en responsabilité civile et professionnelle ;
- Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostiqueur.

**Pour tout renseignement, vous pouvez me contacter au :** .....

Ce document à usage purement informatif est réalisé par la Fédération Nationale de l'immobilier (FNAIM), il ne contient aucune valeur contractuelle et ne saurait engager une responsabilité quelconque de son auteur ou de l'un de ses adhérents. Pour plus d'informations, contactez un professionnel FNAIM. Toute reproduction est interdite sauf avec le consentement de la FNAIM et mention d'origine (articles L.111-1 et L.111-5, art. L.335-2 et 5 du CPI).



